



Communiqué de PRESSE

LORIENT
AGGLOMÉRATION

Lorient, le mardi 7 novembre 2017

Développement économique Contrat signé entre Région et Lorient Agglomération

Combiner la stratégie régionale (Glaz économie) et les stratégies locales portées par les 59 intercommunalités bretonnes (EPCI - établissements publics de coopération intercommunale) pour une politique publique du développement économique performante : c'est tout l'enjeu des conventions de partenariat économique 2017-2021, que la Région a entrepris de signer avec chaque EPCI, afin de déployer, en Bretagne, une action publique économique efficace au service de la compétitivité et de l'emploi, adaptée aux spécificités du territoire. Le territoire breton est maillé de structures intercommunales diverses : métropoles, communautés d'agglomération, communautés de communes, pour certaines existant avant le 1^{er} janvier 2017, pour d'autres recouvrant un nouveau périmètre depuis le début de l'année... Des organisations locales singulières qui marquent la nécessité de réponses adaptées pour renforcer l'efficacité et la visibilité de l'action publique au service de toutes les entreprises. Ce 7 novembre, Martin Meyrier, Vice-président de la Région Bretagne à l'économie, l'innovation, l'artisanat & aux TPE, s'est rendu à Lorient pour signer la convention de Lorient Agglomération, avec Norbert Métairie, Président de l'intercommunalité. Il s'agit, pour la Région, de la 20^e convention officialisée depuis la première signature, avec Morlaix Communauté, le 28 juin dernier.

Ces conventions sont l'aboutissement de plus d'un an de travail entre la Région et les intercommunalités pour **s'adapter à la nouvelle répartition des rôles** induite par les lois de réforme territoriale MAPTAM et NOTRe, promulguées respectivement en 2014 et 2015. Ces dernières placent la **Région comme chef de file du développement économique**, tout en **renforçant les compétences des EPCI** dans ce domaine, et mettent fin à la clause de compétence générale des Départements, limitant ainsi leur intervention en la matière. Ces textes de lois impliquaient, parallèlement, un redécoupage **des intercommunalités** dont le nombre est passé, en Bretagne, de 101 à 59, au 1^{er} janvier 2017.

Une organisation à réinventer

59 EPCI... Autant de diversité dans la façon de travailler, dans les aides proposées aux entreprises, dans le lien aux opérateurs économiques, dans les enjeux et besoins des territoires... et, parallèlement, une stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII ou Glaz économie) construite à l'échelle de la Bretagne et pour toute la Bretagne.

Dans ce contexte, comment **déployer l'action économique la plus cohérente et efficace possible** au service de toutes les entreprises du territoire, de la compétitivité et de l'emploi ? Quelle organisation Région/EPCI mettre en place pour mieux prendre en compte, à l'échelon régional, les **réalités, spécificités et priorités locales** tout en s'assurant de **l'appropriation, par chaque EPCI, des enjeux régionaux** de développement économique et de la stratégie régionale (SRDEII) ? Pour répondre à cette question, la Région a engagé la discussion avec les EPCI, dès l'automne 2015, en lien avec l'Assemblée des communautés de France (ADCF).

Un partenariat en 3 volets

Au terme de travaux de groupe, d'enquêtes, d'échanges..., la volonté d'une **relation partenariale renforcée** a été confirmée. Elle se matérialise par la signature de conventions 2017-2021² pour le développement économique, construites autour de **3 volets** :

- ♦ **volet stratégique** : parmi les **11 filières prioritaires** identifiées dans la Glaz économie, l'EPCI choisit de **mettre l'accent sur certaines d'entre elles**, au vu des forces et faiblesses de son territoire, des opportunités et menaces identifiées, des enjeux priorités...
- ♦ **volet dispositifs de soutien des entreprises** : les EPCI peuvent venir **abonder les dispositifs régionaux** qui ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires : aides à la création/reprise, au développement, à l'innovation, aux activités maritimes, touristiques... Ils auront également la possibilité de développer leurs propres aides, sous réserve de leur **cohérence avec la stratégie régionale**.
- ♦ **volet organisation du service public de l'accompagnement des entreprises (SPAÉ)** : où qu'elle soit située sur le territoire et quel que soit son projet, une entreprise doit avoir la possibilité de bénéficier d'un **accompagnement de proximité, adapté et réactif**. C'est l'objectif du *Service public de l'accompagnement des entreprises* (SPAÉ). Ni structure, ni administration nouvelle, le SPAÉ sera mis en œuvre dans le cadre d'une contractualisation entre chaque EPCI et la Région. Fondée sur un principe de subsidiarité, cette **charte pour un SPAÉ organise le réseau des développeurs économiques** (réseaux consulaires, Région et acteurs locaux) et fixe des ambitions pour apporter **un service à haute valeur**

Contacts

SERVICE PRESSE | Tél. : 02 99 27 13 54 | presse@bretagne.bzh

Odile Bruley (06 76 87 49 57) | Rose-Marie Louis (06 88 92 04 53) | Sylvain Le Duigou (06 42 32 13 57)

www.bretagne.bzh/espace-presse | [@regionbretagne](https://twitter.com/regionbretagne)

ajoutée aux entreprises, en offrant une **meilleure lisibilité des aides et des structures d'appui**. La volonté affichée est aussi, par le renforcement de ce réseau, d'être **plus réactif et proactif** pour anticiper et répondre rapidement aux besoins des entreprises, de toute taille et de tout secteur.

Afin d'apporter un soutien de proximité, la Région recrute actuellement **dix chargés de mission** développement économique qui seront les relais de la politique régionale **sur le terrain** : ces interlocuteurs privilégiés seront en mesure de soutenir en ingénierie les structures intercommunales, qui en ont besoin, dans un souci d'équité territoriale, tout particulièrement au profit des petites et moyennes entreprises.

¹ *La stratégie régionale (SRDEII ou Glaz économie) votée en décembre 2013 a été complétée, en février dernier, en intégrant les stratégies métropolitaines ainsi qu'un volet stratégie de l'économie sociale et solidaire.*

² *20 conventions déjà signées : Morlaix agglo., Leff Armor Cté, Pays de Châteaugiron Cté, Fougères Agglo, Vallons de Haute Bretagne Cté, CC du Pays de Landivisiau, Bretagne porte de Loire Cté, Loudéac Cté-Bretagne centre, CC du Pays de Redon, Vitré Cté, CC du Kreiz Breizh, Lannion Trégor Cté, CC de Brocéliande, Montfort Cté, St-Malo agglo, Poher Cté, Arc Sud Bretagne, Ploërmel Cté, Cté Lesneven Côte des Légendes, Golfe du Morbihan Vannes Agglo.*

Lorient Agglomération en quelques chiffres

chiffres 2014

- ◇ Un territoire de 739 km² composé de 25 communes qui accueille une population de 201 137 habitants - chiffres 2014.
- ◇ 87 886 actifs, soit 44% de la population totale.
- ◇ 17 688 établissements dont 1 201 structures de 10 salariés et plus (soit 7%), 4 308 emploient de 1 à 9 salariés (24%) et les 12 179 autres (69%) n'emploient pas de salarié. Des proportions relativement proches de celles retrouvées à l'échelle régionale.
- ◇ 65% des établissements ont une activité de commerce, transport et services, soit 11 456 structures (en Bretagne, cette proportion est de 60%).
- ◇ 1 745 entreprises ont une activité dans le domaine de la construction (10%, cette proportion est de 9% à l'échelle de la Bretagne), 982 relèvent des domaines de l'industrie et de l'artisanat de production (5% - 6% à l'échelle régionale) et 724 dans le secteur de l'agriculture (4% contre 11% au niveau régional).
- ◇ En 2015, 1 410 établissements ont été créés sur le territoire : 31% pour des services marchands auprès des entreprises, 25% dans une activité de commerce, transport, hébergement ou restauration et 24% dans le domaine des services marchands auprès des ménages.

La convention de partenariat Région / Lorient Agglomération

Ce 7 novembre, Martin Meyrier, Vice-président de la Région Bretagne à l'économie, l'innovation, l'artisanat & aux TPE, a signé, à Lorient, la convention de partenariat de Lorient Agglomération, avec son Président, Norbert Métairie.

La convention 2017-2021, élaborée en concertation avec les partenaires locaux, se décline autour des 3 volets qui structurent chaque partenariat Région-EPCI.

Le volet stratégique : Par son intervention, Lorient Agglomération cherche à **créer les conditions d'accueil favorables aux entreprises et à leur développement** afin de favoriser la création d'emplois de qualité et durables. Sa stratégie de développement économique se structure autour de 3 axes :

- ◆ **Accompagner les entreprises, de la création au développement** : Lorient Agglomération a délégué l'accompagnement des entreprises, à tous les stades de leur développement, à Audélor. Elle a défini un **"schéma territorial de l'innovation"** déployé en lien avec Audélor et les technopoles. Elle a identifié **6 filières stratégiques** sur son territoire (nautisme, énergies marines, construction-réparation navale, AgroTerre et AgroMer, numérique et écoactivités-énergies), et attache une attention toute particulière à la bonne santé de son **économie maritime** (la pêche avec le port de Lorient Keroman, la construction & la réparation navales, le nautisme).
- ◆ **Assurer l'aménagement économique du territoire** :
 - ◇ Révision du schéma directeur des **zones d'activités** qui déterminera la stratégie en termes de foncier et d'immobilier économiques.
 - ◇ Réflexion sur la **stratégie commerciale** afin de préserver les commerces de proximité, les centralités et limiter l'étalement urbain.
 - ◇ Élaboration d'une **stratégie numérique** autour de 3 axes : **e-entrepreneuriat et e-territoire** pour faciliter les initiatives et stimuler les dynamiques d'innovation autour du numérique, **e-administration** pour renforcer la mise en ligne des services administratifs, **e-citoyenneté** en vue de faire du numérique un moyen de communication et de nouvelle relation entre élu et citoyen.
 - ◇ Définition d'une **charte de l'agriculture et de l'alimentation en Pays de Lorient**,
 - ◇ Coordination des actions touristiques.
- ◆ **Promouvoir l'attractivité du territoire** : observation du territoire, élaboration d'une stratégie de marketing territorial partagée avec les acteurs socioéconomiques, développement des coopérations territoriales.

Un dispositif de soutien aux entreprises développé par le territoire en complément des aides régionales.

Le dispositif d'accueil et d'accompagnement des entreprises dans leur projet avec la signature de la charte SPAE (comme Service public d'accompagnement des entreprises).

La Glaz économie

En décembre 2013, la Région a adopté son SRDEII qui donne un cap pour construire, à l'horizon 2020, une économie innovante et créatrice d'emplois autour d'une "Glaz économie". En langue bretonne, le "Glaz" est une couleur mêlant le bleu (l'économie marine), le vert (l'agriculture et l'agroalimentaire) et le gris (le numérique, les nouveaux modèles collaboratifs, la "silver economy"). Autant de potentiels de développement pour la Bretagne.

La Glaz économie se décline autour de **4 axes stratégiques** :

- ◇ une économie productive, renouvelée et compétitive,
- ◇ une création de valeur par la transition énergétique et écologique,
- ◇ un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies,
- ◇ une gouvernance de l'économie régionale partagée, réactive, efficace.

Elle vise à accompagner **11 filières structurantes** dans leur décloisonnement, leur mutation ou leur émergence : **six filières socles** (l'alimentaire, le secteur naval-nautisme, le tourisme, le numérique, l'automobile, la défense) seront donc particulièrement **soutenues dans leur mutation**, et **cinq filières à fort potentiel** (biotechnologies, énergies marines renouvelables, bâtiment / éco-construction / écorénovation, éco-activités, santé) qui font l'objet d'efforts renforcés pour **accélérer leur développement**.

La Glaz économie définit aussi **7 domaines d'innovation prioritaires**, qui sont le reflet des activités scientifiques et économiques d'excellence du territoire et répondent à des marchés d'avenir : l'innovation sociale et citoyenne pour une société ouverte et créative, une chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité, des activités maritimes pour une croissance bleue, des technologies pour la société numérique, la santé et le bien-être pour une meilleure qualité de vie, les technologies de pointe pour les applications industrielles, l'observation et les ingénieries écologiques et énergétiques au service de l'environnement.

La Glaz économie s'est étoffée, en février dernier. Elle intègre dorénavant les **stratégies métropolitaines** de manière spécifique, renforçant ainsi l'articulation et la cohérence des stratégies de chaque métropole avec la stratégie régionale ainsi que celles des dispositifs et modalités d'organisation d'accompagnement des entreprises.

De la même manière, déjà intégrée dans la Glaz économie, l'économie sociale et solidaire (ESS) fait désormais l'objet d'un chapitre à part entière.

Ce que dit la loi NOTRe

La loi du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a notamment redéfini le contour des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Développement économique

La Région devient la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations de développement économique. Elle élabore en ce sens un schéma régional de développement économique (SRDEII) qui définit les orientations en matière d'aide aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, à l'investissement immobilier et à l'innovation, d'attractivité du territoire régional ainsi que de développement de l'économie sociale et solidaire.

Le SRDEII organise la complémentarité des actions menées, sur le territoire régional, par les collectivités territoriales et leurs groupements en matière d'aides aux entreprises.

Aides aux entreprises

Le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides aux entreprises et pour en décider de l'octroi. Par convention avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent toutefois continuer à accorder des aides pour les créations ou extensions d'activités, sous forme de prestations de services, subventions, bonifications d'intérêt, prêts et avances remboursables.

La Région peut déléguer tout ou partie de l'octroi des aides aux communes et à leurs groupements et en confier la gestion à des établissements publics ou à la BPI.

Aides aux entreprises en difficulté

Le Conseil régional peut accorder des aides aux entreprises en difficulté, formalisées dans une convention qui peut également prévoir que les communes et leurs groupements participent au financement des aides.

Immobilier d'entreprises

Les communes ou les EPCI définissent et attribuent les aides à l'immobilier d'entreprises (aides à l'investissement immobilier des entreprises, à la location de terrains ou d'immeubles). En complément, les Régions et les Départements pourront intervenir dans le cadre d'une convention.

Financement des organismes participant à la création et à la reprise d'entreprises

En supplément de la Région, les EPCI pourront verser des subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises.

Les intercommunalités de Bretagne au 1er mars 2017

LIMITES TERRITORIALES

-  Région
-  Pays
-  Intercommunalité
-  Commune

